

Le patient

Le suivi de la personne accueillie

Elle bénéficie d'un suivi régulier au niveau médical, infirmier et social. Il peut être effectué à domicile ou au CHS. Elle reste considérée comme hospitalisée et sous la responsabilité du CHS et dispose des droits communs.

Le médecin traitant est compétent pour les soins courants. Concernant les soins d'urgence il convient de se diriger vers le service des Urgences le plus proche.

La gestion des biens

Un patient peut bénéficier d'une mesure de protection des biens par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Il perçoit régulièrement une somme pour pourvoir à ses besoins.

Pour les dépenses plus importantes, il est nécessaire d'en référer à la personne qui gère ses biens.

Un patient qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection dispose de son argent de manière autonome.

Il règle lui-même ses dépenses personnelles : vacances, cinéma, restaurant...

Contact

Les numéros utiles

Centre Hospitalier Spécialisé

1 rue Calmette
BP 80027

57212 SARREGUEMINES
03 87 27 98 00

Centre médical Régis
Secrétariat 03 87 27 98 38

3^{ème} Service
Secrétariat 03 87 27 98 33



Accueil Familial Thérapeutique



A.F.T.



A.F.T.

L'accueil Familial Thérapeutique* (A.F.T.) est une alternative à l'hospitalisation, une passerelle qui permet à des adultes avec des troubles psychiques stabilisés, d'être prises en charge dans un milieu familial sécurisant.

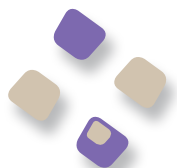
La famille d'accueil assure un accompagnement au quotidien et un soutien propice à l'épanouissement humain de la personne ; elle favorise une évolution thérapeutique positive qui restaure ses capacités relationnelles et d'autonomie, dans un cadre de vie ordinaire.

Devenir accueillant familial

La procédure en vue de l'obtention d'un agrément d'accueillant familial au CHS permettant d'accueillir à temps plein ou partiel jusqu'à trois personnes est la suivante :

1. Lettre de candidature au Directeur du CHS
2. Rencontres de la famille avec :
 - cadre du service
 - professionnels au domicile de la famille
 - professionnels au CHS
 - le Médecin de l'AFT
 - service social

A l'issu, la commission d'AFT décide de l'accord d'agrément. L'accord final et l'embauche reviennent ensuite au Directeur du CHS de Sarreguemines.



* Régis par le CASF Art.L441 à L444

Accueillant Familial

Le statut

Après une visite médicale d'aptitude au travail, la personne agréée devient salariée contractuelle du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines.

Les déplacements, consultations au CHS ou au CMP par exemple, sont remboursés selon le barème en vigueur dans la fonction publique hospitalière.

L'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour ces transports est accordée en fournissant une copie de la carte grise.

Pour les déplacements à l'étranger avec le patient, l'accord du médecin et du Directeur du CHS sont indispensables.

Le salaire

Le salaire de l'accueillant familial se compose :

- rémunération journalière pour service rendu
- indemnité représentative des frais d'entretien
- indemnité de soutien
- indemnité de congés payés
- loyer
- majoration éventuelle pour sujétions particulières

Les congés payés sont inclus dans le salaire versé mensuellement.

L'accueillant familial peut choisir de partager ses congés avec le patient ou d'utiliser ses droits auquel cas il informera le service afin de prévoir un accueil temporaire.

Les journées d'absence du patient dans la famille d'accueil en cas d'hospitalisation, vacances...doivent être signalées au cadre du Service.

Accueillant Familial

La formation

En tant qu'agent du CHS, l'accueillant familial peut prétendre à la formation continue afin d'approfondir ses connaissances. La demande est à effectuer avant le 30 septembre de l'année en cours pour les formations de l'année suivante.

Des réunions tous les deux mois sont organisées avec le cadre et/ou la psychologue de l'équipe.

Une journée d'information et d'échanges avec les familles d'accueil est animée chaque année par l'équipe d'AFT.

L'assurance responsabilité civile

Les dommages causés par les patients sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile du CHS, cela ne dispense pas l'accueillant familial d'en souscrire une.

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers

Le CGOS propose des prestations et actions à caractère social : enfants, loisirs, vie quotidienne, protection retraite.

Il est possible d'adhérer à une complémentaire retraite des hospitaliers. La MNH vous propose de nombreux services.

Vous avez également la possibilité d'adhérer à l'Amicale des personnels du CHS.